

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



PASS SPORT

Pour la saison **2026-2027**, le dispositif **Pass'Sport** évolue avec la publication d'un nouveau décret officiel le 28 août 2026. L'aide financière se monte désormais à **50 €** sous forme de déduction immédiate sur le prix de la licence sportive ou de l'abonnement, à utiliser entre le **1er septembre** et le **31 décembre 2026**.

La principale nouveauté de cette rentrée concerne le retour des enfants de 6 à 13 ans. Pour bénéficier de l'aide, les jeunes de **6 à 17 ans** doivent cette fois faire partie d'un foyer dont le quotient familial CAF ou MSA est inférieur ou égal à **699 €**. Le dispositif reste également ouvert aux jeunes en situation de handicap de **6 à 19 ans** touchant l'AEEH, aux adultes de **16 à 30 ans** bénéficiaires de l'AAH, ainsi qu'aux étudiants boursiers du CROUS ou de la région jusqu'à **28 ans**. Un bonus pour l'achat d'équipements sportifs sera aussi versé directement par la CNAF au premier trimestre **2027** aux familles éligibles ayant activé leur code.

Les codes alphanumériques individuels seront transmis par e-mail et SMS à la **mi-septembre 2026**. D'ici là, vous pouvez vous rendre sur le portail officiel [Ministère des Sports – Pass'Sport](#) pour tester votre éligibilité en ligne.

OFFICIEL 66 N°4 DU 04/09/26
SAISON 2026/2027

JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66
Saison 2026/2027

N° et mail de l'astreinte des élus le
week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00
06 10 84 48 53
secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr

L'OFFICIEL 66 N°4 DU 04/09/26
SAISON 2026/2027

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur plénier

REUNION PLENIERE DU 31/08/26 PV N°1

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ (excusé)

Vice-Président : Vincent GRISORIO

Vice-Président : Gérard ANCEL

Secrétaire Général : Christophe SALMERON

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI

Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ

Membres présents : GARCIA Jean-Luc, GONZALEZ Miguel, MARTIN Roger, MARTINS Nelson, Philippe MARCO-GREGORI, ROMERO Didier

Excusés : GEORGEL Benjamin, PAULY Marc, PICHENEY José

Assistent : Olivier ASTRUIT (CTD PPF), Philippe LANNEAU (nouveau CTR DAP), Christophe GUERiot (Pdt CDA) et Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.

CORRESPONDANCE

Mr Christophe GUERiot (Pdt CDA) : du 11/08/26, demandant la réintégration de M. Thomas VIDEAU dans le corps arbitral. Le Comité Directeur valise la demande.

District de l'Hérault : du 27/08/29, proposition de convention à la signature d'un championnat Territoire Féminin à 11 HERAULT / AUDE / PO. En suspens.

POULES U13 D1 ET U13 D2 2026/2027

OBLIGATIONS / PRE-REQUIS POUR LE NIVEAU U13 D1 & U13 D2 2026/2027

1/ **Joueurs de bon niveau départemental.**

2/ **Encadrement avec éducateur qualifié, titulaire à minima d'un Certificat Fédéral d'Initiateur (CFI) U10 - U13.**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Soit l'éducateur est déjà diplômé dès l'inscription de l'équipe.

S'il n'est pas diplômé, il aura obligation de s'inscrire aux formations qui seront mises en place afin d'obtenir impérativement ce diplôme avant la fin de la 2^e Phase.

Si à la fin de 2^eme phase, l'éducateur n'est pas diplômé, le club dans lequel il est licencié ne pourra engager aucune EQUIPE en U13 D1 et U13 D2 la saison N+1.

5/L'Educateur, titulaire de la licence correspondante, devra être présent sur chaque rencontre. A défaut, une amende sera appliquée pour chaque match sur lequel sera constatée son absence.

6/Aucune dérogation ne sera accordée si les prérequis ne sont pas respectés.

MEMES OBLIGATIONS POUR LES U13 D2 QUE POUR LES U13 D1

Engagements

U13 D1

1. FC BECE VALLEE AGLY
2. FC CLAIRA ST LAURENT
3. CANET RFC
4. CABESTANY OC
5. FC BAGES VILLENEUVE
6. SP PERPIGNAN NORD
7. ELNE FC
8. FC BAHU PEZILLA
9. AC ST ESTEVE
10. ATCM
11. RF CANOHES TOULOUGES
12. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
13. FC ALBERES ARGELES
14. OC PERPIGNAN

U13 D2

1. FC CERDAGNE
2. FC CLAIRA ST LAURENT 2
3. CANET RFC 2
4. FC ILLE NEFIACH
5. SO RIVESALTES
6. FC THUIR
7. FC LE SOLER
8. SP PERPIGNAN NORD 2
9. RF CANOHES TOULOUGES 2
10. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
11. FC VILLELONGUE
12. ENTENTE CERET HAUT VALLESPIR (avec HAUT VALLESPIR)
13. FC LE BOULOU SJPC

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Poules U13 (de 10 équipes) proposées par le CTD DAP selon les prérequis et classements U12-U13 2025/2026

U13 D1

1. CANET RFC
2. FC ALBERES ARGELES
3. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
4. ATCM
5. FC BAHU PEZILLA
6. SP PERPIGNAN NORD
7. AC ST ESTEVE
8. CABESTANY OC
9. RF CANOHES TOULOUGES
10. FC BAGES VILLENEUVE

U13 D2

1. CANET RFC 2
2. FC THUIR
3. FC LE BOULOU
4. FC LE SOLER
5. SP PERPIGNAN NORD 2
6. CLAIRA ST LAURENT
7. FC ELNE
8. RF CANOHES TOULOUGES 2
9. SO RIVESALTES
10. FC BECE

Équipes reversées en D3 :

- ENT. CERET HAUT VALLESPER
- PERPIGNAN OC
- FC CERDAGNE
- FC ILLE NEFIACH
- RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
- FC VILLELONGUE

▪ Le Comité Directeur valide les poules D1 et D2 proposées par le CTD DAP.

Composition des Commissions - Saison 2026/2027

COMMISSION DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE
Président : MARCO GREGORI Philippe - CD
ANCEL Gérard
DUQUESNE Gérard
MERMET Jean-Louis

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

RAMONEDA Michel
RICHARD Jean-Claude
Représentant des arbitres : ROMERO Didier

Les personnes en charge d'instruire les dossiers disciplinaires ci-après nommées " les instructeurs " ont été désignés par le Comité Directeur :
Mr FRILLAY Pierre et Mr DRAI Thierry
La durée de leur mandat est identique à celle du mandat du Comité de Direction de l'instance concernée. elle expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les organes dirigeants sont renouvelés - Art 3.3.2.2 des RG - FFF.

Elue pour 4 ans
Mandature
2024/2028

COMMISSION D'APPEL
Présidente : WATTELLIER Maryse
DELATRE Jean-Claude
GARRIGUE Aline
GONZALEZ Miguel
PAULY Marc
VAZQUEZ Raymond
Représentant CDA : MARTINS Nelson

Elue pour 4 ans
Mandature
2024/2028

COMMISSION DES RÈGLEMENTS & CONTENTIEUX
Président: MARTIN Roger
BENEZET Marion
CHOBEAUX Didier
GOZZO Katsiaryna
HOARAU Floriane
KOTANI Hassan
MARTIN Marie-France
SICARD Pierre-Luc

COMMISSION DES CHAMPIONNATS
Président : DELATRE Jean-Claude
BENEZET Marion
FLORES Manuel
GONZALEZ Miguel
NIFOSI Louis
RICHARD Jean-Claude
SANCHEZ Régis
VANDEVILLE Vincent

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : GARCIA Jean-Luc - CD
ACHLOUJ Hassan (arbitre – représentant élu) - CD
HOARAU Floriane (club)
PAULY Marc (club)
PEREZ Gérard (arbitre honoraire)
ROMERO Didier (arbitre honoraire)
VAZQUEZ Raymond (club)

COMMISSION DES TERRAINS

Président: ANCEL Gérard
BELLINI Jean-Luc
CAPDEVIELLE Jean-Louis
CHOBEAUX Didier
GONZALEZ Miguel
PAULY Marc
RICHARD Jean-Claude
SANCHEZ Régis

COMMISSION MÉDICALE

Président: GEORGEL Benjamin
PAULY Marc

COMMISSION LABEL ET PROJETS CLUBS

CTD PPF : ASTRUIT Olivier
CTR DAP LANNEAU Philippe
GARCIA Jean-Luc
GONZALEZ Miguel
PAULY Marc
WATTELLIER Marc

COMMISSION DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES

DELATRE Jean-Claude
GOZZO Katsiaryna
KHERCHOUCHE Hamed
VILANOVE Jacques

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

CTR DAP : LANNEAU Phillipe

DUBUISSON Olivier

DA CRUZ Mickaël

VANDEVILLE Vincent

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Assistant Technique : LANNEAU Phillipe (CTR DAP)

BARZIC François

CORBERES Pascal

COUEFFEC Annick

DUBUISSON Olivier

GOZZO Katsiaryna

HALLOU Nacera

KOTANI Hassan

COMMISSION DES DELEGUES

Président : GRISORIO Vincent

Régis SANCHEZ

DRAI Thierry

KHERCHOUCHE Hamed

COMMISSION DES ARBITRES

Président : GUERiot Christophe

ACHLOUJ Hassan

ADRANE Sophia

CANAL Romain

CAVALIERE Alexis

CAZORLA Bruno

CRESCI Dorian

DOUAY Kévin

GAHERY Ophélie

GIL Boris

LEONARD Cédric

PARES Thierry

PEREZ Dylan

PERRIN Nathan

ROMERO Didier

WANG-DAI Johnny

Représentant Com Directeur : MARTINS Nelson

Représentant Com Technique : à désigner

Représentant des clubs : BODEN Olivier

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION TECHNIQUE

BMF minimum (Brevet de Moniteur de Football)

CTD PPF : ASTRUIT Olivier
CTR DAP : LANNEAU Phillipe
BOUTOUBA Jonathan
CAMPOS André
CANET Olivier
COLOMBO Yannick
ETCHARREN Alain
FABRY Benoit
FERNANDEZ MATHIEU
FOUZARI Farid
GODET Xavier
GUILLEM Yohan
LEMATTE Mathieu
LEVAN Patrice
MATTIELLO Christian
PETYT Bruno
SELLEZ Kevin
WACHTER Nicolas
ZEGHARI Hamed
Représentant des éducateurs élu CD : PICHENEY José
Représentant de la CDA : ACHLOUJ Hassan

En attente (le CDT PPF doit les recevoir)

BERTRAN Lucas FC CLAIRA ST LAURENT - BMF

CLEMENTZ Michel SALEILLES OC - BMF

PELOU Maxence CANET RFC - BMF

COMMISSION DE CONTROLE DES FINANCES

Un rapporteur à designer par la commission

CANDILLE Hugo
FRATANI André
MATEO Henri
VILANOVE Jacques

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Conformément à sa décision notifiée dans l'OFFICIEL 66 N°1 du 10/07/26, le Comité Directeur s'est prononcé favorablement pour la création d'une Commission Para Football Adapte (porteur du projet : François BARZIC).

L'objectif de cette commission serait avant tout de structurer et développer la pratique du para football adapté dans les Pyrénées-Orientales, tout en valorisant le travail déjà réalisé sur le terrain. Pour la saison 2026-2027, les missions pourraient être les suivantes :

- Mettre en lumière les équipes et les actions déjà existantes à travers les supports de communication du District.
- Accompagner les clubs actuellement engagés dans cette pratique.
- Organiser plusieurs rassemblements dans la saison, dont la reconduction de la journée départementale de para football adapté ainsi qu'un tournoi futsal adapté.
- Développer les liens entre les clubs, les établissements spécialisés et les familles.
- Faire découvrir cette pratique à de nouvelles structures et à de nouveaux clubs.
- Accompagner les clubs souhaitant créer ou développer une section para football adapté.
- Assurer un lien avec la Ligue Occitanie, la FFF, le CDSA et les différents partenaires concernés.

Le District de Football des Pyrénées-Orientales lance donc un appel à candidatures afin de constituer cette nouvelle Commission pour la saison 2026-2027.

Son objectif : développer et structurer le Para Foot Adapté dans le département, favoriser l'inclusion et créer des passerelles entre les clubs de football, les établissements spécialisés et les acteurs du Sport Adapté.

Qui peut candidater ?

Éducateurs, dirigeants, bénévoles, arbitres, professionnels du secteur éducatif ou médico-social, acteurs du Sport Adapté, parents ou toute personne souhaitant s'investir dans ce nouveau projet.

La commission se réunira, dans un premier temps, tous les deux mois.

Délégués officiels départementaux

- ANCEL Gérard
- ANDRE CARDOSO Mario
- CADEVIELLE Jean-Louis
- CHATENET Guillaume
- COMPAIN Stephan
- DELATRE Jean-Claude
- DRAI Thierry
- EL KHAIN Mohamed
- FARTAH Hamid
- GARCIA Jean-Luc

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- GOZZO Katsiaryna
- HAINAUT Jean-François
- KOTANI Hassan
- PENVEN Jean-Philippe
- PLANAS Charles
- RICHARD Jean-Claude
- RODRIGUES Leonel
- SICARD Pierre-Luc
- VARIN Baptiste

▪ MERMET Jean-Louis (ce dernier sera reçu par la Commission des Délégués Officiels et le Bureau du Comité Directeur)

Nouveaux candidats pour la fonction de délégué (personnes qui seront reçues préalablement par la Commission des Délégués Officiels)

- BARZIC François AS PRADES
- CERVER Vincent
- CHAFIK EL Hirach
- DUBUISSON Olivier Com. Féminine
- GOMEZ Roberto
- GONZALEZ Miguel
- LAURET Noah ATCM
- OLDMAN Pascal FC CLAIRA ST LAURENT
- SAFRA Jacques
- WATTELLIER Maryse
- ZITOUNI Abderahman SALEILLES OC

Délégués officiels Régionaux

- BLANCHET Gérard
- CHATANAY Bruno
- KESSAD Mohamed El Medhi
- KHERCHOUCHE Hamed
- PARES Thierry
- ROMERO Didier
- SANCHEZ Régis

DEMANDE DE DEROGATION

ATCM : du 30/08/26, demande de dérogation pour jouer le samedi soir avant travaux d'éclairage par la Mairie. En suspens.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Obligation des clubs participant au Championnat D1 séniors masculins

Article 3 RG District des P-O

1. Les clubs participant aux Championnat D1 sont tenus de disposer, en qualité d'entraîneur principal de l'équipe : un entraîneur titulaire au minimum du CFI SENIORS.
2. Les clubs doivent avoir formulé une demande de licence pour l'entraîneur en charge de l'équipe à compter du jour de la prise de fonction.
3. Par mesure dérogatoire, les clubs auront une saison pour régulariser leur situation. L'entraîneur désigné devra s'engager à s'inscrire à la 1ère formation CFI SENIORS. Dans le cas où il n'obtiendrait pas le diplôme requis à l'issue des formations proposées lors de la saison en cours, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation la saison suivante.
4. Par mesure dérogatoire, en cas de démission de l'entraîneur dans les cinq dernières rencontres de championnat, et de difficulté à trouver un nouvel entraîneur titulaire du diplôme requis, le club devra en informer le District qui accordera, selon le cas, une dérogation pour terminer la saison en cours.
5. Par mesure dérogatoire, le club accédant en Championnat D1, peut utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Ce dernier devra s'engager à s'inscrire à la 1ère formation CFI SENIORS. Dans le cas où il n'obtiendrait pas le diplôme requis à l'issue des formations proposées lors de la saison en cours, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

▪ Les clubs de D1 sont invités à fournir au district les nom, prénom et diplôme de leur entraîneur avant la 2^{ème} journée du 20/09/26.

Prochaine formation CFI seniors :

- 11 et 25 Janvier 2027 de 13h à 19h lieu à déterminer

DEMANDE D'ENTENTES

Le Sporting Perpignan Nord et le Football Club Bas Vernet vont créer des ententes pour 2026/2027. Club support FC BAS VERNET. Nom : Entente FC CLUB BAS VERNET :

- U7 : 1 équipe
- U9 : 1 équipe
- U10: 1 équipe
- U11 : 1 équipe
- U13 : 1 équipe
- Demande validée.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MOUVEMENT DU POLE TECHNIQUE ET FOOT ANIMATION

- Olivier ASTRUIT change de poste, il devient CTD PPF à compter du 01/09/26 (Plan de Performance Fédéral).
- Mr Phillipe LANNEAU intègre le district en qualité de CTR DAP - Conseiller Technique Régional en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques à compter du 01/09/26 (passation de pouvoir en lieu et place d'Olivier ASTRUIT ancien CTD DAP).

DISPOSITIF CAMERA EMBRAQUEE

- Responsables Hassan ACHLOUJ (Vice-Président et représentant des arbitres au Comité Directeur et Philippe REFFIER (directeur administratif)

10.23 RI CDA Suite aux consignes fédérales et lorsque le district demande à un arbitre d'être équipé de dispositif particulier demandé par les instances pour sa rencontre du week-end. Il sera averti à minima J-5 (jours ouvrés) de la rencontre par mail. Il est de la responsabilité de l'arbitre central d'organiser la prise en charge et la restitution (sous 48 h après la rencontre) du matériel dans les temps d'ouverture du district. A défaut la CDA se réserve le droit de modifier la désignation et transmettre le dossier au conseil de l'ordre. Une mesure administrative de deux week-ends de non-désignation pourra être appliquée.

POSSIBILITE D'APPEL PAR LE COMITE DE DIRECTION

RAPPEL : Le COMITE DIRECTEUR applique, comme les saisons précédentes, les dispositions **l'Article 3 Alinéas 3.4.1 de l'Annexe 2 du Règlement Disciplinaire de la FFF** :

- **C'est-à-dire que toutes les décisions disciplinaires objet d'un appel** devant la Commission d'APPEL **feront systématiquement l'objet d'un appel du COMITE de DIRECTION**. Il a désigné pour la mandature 2024/2028 **le Président, M. Eric WATTELLIER** et **le Secrétaire Général, M. Christophe SALMERON**, ses représentants détenant la faculté de formuler appel en son nom.

REGLEMENT INTERIEUR CDA

- Le Comité Directeur valide le RI de la CDA pour 2026/2027

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

EVOCATION JOUEUR SUSPENDU

● Le Comité directeur, comme la saison dernière, **donne autorisation à la Commission des Championnats de vérifier si des joueurs suspendus ont été alignés sur des matches officiels**. Si tel est le cas, la Commission transmettra le dossier à la Commission des Règlements et Contentieux qui s'en saisira pour application des dispositions de l'Article 187 Alinéa 2 :

- Même en cas de réserves ou de réclamation, **l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :**
- ***d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;***
- Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.
- Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.
- Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

► Néanmoins, les clubs ont toujours la possibilité de faire évocation ou porter réclamation en leur nom pour tous les motifs précisés dans l'Article 187 Alinéas 1 et 2.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- Intervention du Président de la CDA, M. GUEROT Christophe
- Intervention de M. Philippe LANNEAU, nouveau CTR DAP
- Intervention M. Olivier ASTRUIT, CTD PFF
- Interventions de Philippe REFFIER : point sur les engagements 2026-2027
- Organisation des stades et rencontres
- Championnat territoire
- Situation du FCBM
- Point sur les délégués par M. Vincent GRISORIO

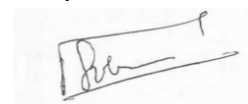
Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Informations de la Ligue concernant les candidats au poste de délégués
- Intervention de M. Marc WATTELLIER : informations ligue
- Épreuves officielles 2026-2027
- Chartes de confidentialité des membres du district (sanctions spécifiques)
- Point financier : exercice 2025-2026
- **DOSSIER DISCIPLINAIRE**
 - **C. Le délai pour statuer (RG FFF annexe 2)**
 - L'organe disciplinaire de première instance doit rendre sa décision dans un délai de 10 semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.
 - Lorsque la séance a été reportée, le délai de 10 semaines est prolongé d'une durée égale à celle du report. En cas de circonstances exceptionnelles, le Président de l'organe disciplinaire de première instance peut néanmoins décider de proroger d'un mois ce délai de 10 semaines.
 - Cette décision doit, dans ce cas, être motivée et notifiée à l'intéressé poursuivi, 7 jours au moins avant l'expiration du délai initial, par voie électronique et/ ou postale avec accusé de réception. Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi du dossier et, le cas échéant, ce dernier est alors transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent qui statue en dernier ressort.
 - **Le Comité Directeur décide de dessaisir la Commission de Discipline du dossier (voir dernier PV de la COMMISSION DE DISCIPLINE) compte tenu du délai de 10 semaines écoulé pour rendre la décision.**
 - Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi du dossier et, **ce dernier est alors transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent qui statue en dernier ressort.**
- Tour de table
- Questions diverses

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 01/09/26 – PV N°3

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

- La Commission des Championnats valide les calendriers D4 Poules A et B.
- Suite à la décision de la Commission des Terrains et du Comité Directeur du 31/08/26, la Commission des Championnats ne peut pas valider la demande du club de l'ATCM pour jouer les matches en nocturne (éclairage classé EEntrainement jusqu'au 18/05/2028).
 - **RAPPEL** :
- Tirage de cadrage Coupe Occitanie 08/09/26 à 16h00. Matches à jouer le 27/09/26.
- Tirage de cadrage Coupe du Roussillon le 08/09/26 à 16h15. Matches à jouer le 27/09/26.
- Tirage de cadrage Bazataqui le 08/09/26 à 16h30. Matches à jouer le 27/09/26.

JEUNES

- La Commission des Championnats valide le calendrier U19 Territoire.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CORRESPONDANCE

FC ALBERES ARGELES : du 28/08/26, demandant l'engagement de son équipe U17 en Coupe d'Occitanie (engagement tardif – clôture par la LFO des inscriptions dans FOOTCLUBS). La Commission intègre cette équipe en Coupe d'Occitanie U17 compte tenu que le tirage n'a pas encore été effectué.

FC LE SOLER : du 28/08/26, demande d'engagement en Coupe du Roussillon U15. La Commission intègre cette équipe en Coupe du Roussillon U15 compte tenu que le tirage n'a pas encore été effectué.

FC LE SOLER : du 01/09/26, demande d'engagement en Coupe du Roussillon U17. La Commission intègre cette équipe en Coupe du Roussillon U17 compte tenu que le tirage n'a pas encore été effectué.

COUPES D'OCCITANIE JEUNES

- AJOUT DU FC ALBERES ARGELES

COUPE D'OCCITANIE U17

1. CANET RFC (R1)
2. FC CERET
3. ELNNE FC
4. LES PHOENIX CATALANS
5. FC LE BOULOU SJPC
6. FC LE SOLER
7. SP PERPIGNAN NORD (R1)
8. FC CLAIRA ST LAURENT
9. FC THUIR
10. FC ALBERES ARGELES (U17 T)

- Il faut 3 qualifiés pour la Ligue d'Occitanie
- Les R1 rentrent au dernier tour
- 8 équipes + 2 R1

1^{er} tour de Cadrage le : 01/11/26

- 4 matches (8 équipes) + 2 exempts : 4 qualifiés

Finale Départementale le 06/12/26 (date imposée par la LFO)

- Les 4 qualifiés du cadrage + les 2 R1 = 6 équipes : 3 matches = 3 qualifiés pour la phase régionale de la Ligue d'Occitanie

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

POULES U17, U15 et U12

U17

POULE A	POULE B
1. FC CLAIRA ST LAURENT 2	1. FC BAGES VILLENEUVE
2. US BOMPAS 2	2. FC BAHU PEZILLA
3. CABESTANY OC	3. FC LE BOULOU SJPC
4. SP PERPIGNAN NORD	4. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
5. SO RIVESALTES	5. US BOMPAS
6. FC CERET	6. AS PRADES
7. FC VILLELONGUE	7. SALEILLES OC
8. OC PERPIGNAN	8. FC CLAIRA ST LAURENT 3

U15 - AJOUT CANET 2 + POLLESTRES 2

POULE A	POULE B
1. ENT. CERET VALLESPER 2	BAHU PEZILLA
2. FC ELNE 2	LES PHOENIX CATALANS
3. RC PERPIGNAN NORD	FC LE BOULOU SJPC retrait (1 exempt)
4. SALEILLES OC	SP PERPIGNAN NORD 2
5. FC ST CYPRIEN	OC PERPIGNAN
6. FC THUIR 2	SO RIVESALTES 2
7. RF CANOHES TOULOUGES 2	FC CLAIRA ST LAURENT
8. ENT. FOURQUES TROUILLAS	FC POLLESTRES 2

POULE C	POULE D
1. FC CLAIRA ST LAURENT 2	SP PERPIGNAN NORD 3
2. RF CANOHES TOULOUGES	ENT. CERET VALLESPER
3. FC VILLELONGUE	FC VILLELONGUE 2
4. FC POLLESTRES	FC BAGES VILLENEUVE
5. AS PRADES 2	FC DES ASPRES 2
6. FC BECE VALLEE AGLY	FC ILLE NEFIACH
7. FC CERDAGNE	CABESTANY OC 2
8. CANET RFC 2	AS PRADES

U12

POULE A	POULE B
1. FC ALBERES ARGELES	ATCM
2. CABESTANY OC	FC ALBERES ARGELES 2
3. CANET RFC 2	CABESTANY OC 2
4. FC LE BOULOU SJPC	ELNE FC
5. FC LE SOLER 2	FC LE SOLER
6. SP PERPIGNAN NORD 3	SP PERPIGNAN NORD

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

7. FC POLLESTRES	OC PERPIGNAN
8. SO RIVESALTES	FC VILLELONGUE
9. SALEILLES OC	FC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
10. FC CANOHES TOULOUGES	FC THUIR

POULE C
1. FC BAGES VILLENEUVE
2. CANET RFC
3. SP PERPIGNAN NORD 2
4. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
5. AS PRADES
6. AC ST ESTEVE
7. FC CLAIRA ST LAURENT
8. FC THUIR 2
9. FC CANOHES TOULOUGES 2
10. EXEMPT

Poules U13 (de 10 équipes) proposées par le CTD DAP selon les pré-requis et classements U12-U13 2025/2026 et validées par le Comité Directeur du 31/08/26

U13 D1

1. CANET RFC
2. FC ALBERES ARGELES
3. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
4. ATCM
5. FC BAHU PEZILLA
6. SP PERPIGNAN NORD
7. AC ST ESTEVE
8. CABESTANY OC
9. RF CANOHES TOULOUGES 1
10. FC BAGES VILLENEUVE

U13 D2

1. CANET RFC 2
2. FC THUIR
3. FC LE BOULOU SJPC
4. FC LE SOLER
5. SP PERPIGNAN NORD 2
6. CLAIRA ST LAURENT 1
7. FC ELNE
8. RF CANOHES TOULOUGES 2
9. SO RIVESALTES
10. FC BECE VALLEE AGLY

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Équipes reversées en D3 :

- ENT. CERET HAUT VALLESPIR
- PERPIGNAN OC
- FC CERDAGNE
- FC ILLE NEFIACH
- RC PERPIGNAN MEDITERRNEE 2
- FC VILLELONGUE
- FC CLAIRA ST LAURENT 2

U13 D3

1. FC CERDAGNE 1
2. FC CERDAGNE 2
3. FC ST CYPRIEN
4. FC COLLIOURE
5. FC CLAIRA ST LAURENT 2
6. FC CLAIRA ST LAURENT 3
7. FC ILLE NEFIACH 1
8. FC ILLE NEFIACH 2
9. FC BAHU PEZILLA 2
10. FC THUIR 2
11. FC DES ASPRES
12. AS PRADES
13. SP PERPIGNAN NORD 3
14. CANET RFC 3
15. AC ST ESTEVE 2
16. FC FOURQUES
17. FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE
18. US BOMPAS
19. FC POLLESTRES
20. ASC ST NAZAIRE
21. FC ALBERES ARGELES 2
22. ENTENTE CERET VALLESPIR 1
23. ENTENTE CERET VALLESPIR 2 (avec HAUT VALLESPIR)
24. LES PHOENIX CATALANS
25. SALEILLES OC
26. ENTENTE FC BAS VERNET
27. FC PIA
28. OC PERPIGNAN
29. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
30. FC VILLELONGUE
31. FC BECE VALLEE AGLY
32. BARCARES FC (affiliation en cours)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

POULES U13 D3

POULA A	POULE B
1. FC CERDAGNE 2	FC CLAIRA ST LAURENT 2
2. FC ILLE NEFIACH 1	FC ST CYPRIEN
3. AS PRADES	FC COLLIOURE
4. SP PERPIGNAN NORD 3	FC DES ASPRES
5. FC THUIR 2	ENT. FOURQUES TROUILLAS
6. OC PERPIGNAN	ENT. CERET VALLESPYR 1
7. SALEILLES OC	FC PIA
8. LES PHOENIX CATALANS	FC ALBERES ARGELES 2

POULE C	POULE D
1. FC CERDAGNE 1	FC CLAIRA ST LAURENT 3
2. CANET RFC 3	FC ILLE NEFIACH 2
3. AC ST ESTEVE 2	FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE
4. FC BAHU PEZILLA 2	FC POLLESTRES
5. US BOMPAS	ENT. CERET VALLESPYR 2
6. ENT. FC BAS VERNET	FC VILLELONGUE
7. RC PERPIGNAN MED. 2	FC BECE VALLEE AGLY 2
8. ASC ST NAZAIRE	BARCARES FC (en cours d'affiliation)

INFORMATION : En Coupe d'Occitanie jeunes (engagements clos depuis le 27/07) et Coupes du Roussillon Jeunes (engagements clos depuis le 21/08) plus aucun engagement tardif ne sera pris en compte après le lundi 07/09/26.

Le Président de Séance
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance
Régis SANCHEZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission du Football Féminin

RAPPEL : REUNION DU 17/06/26 – PV N°35 OFFICIEL 66 N°43 du 16/06/26

MUTE SUPPLEMENTAIRE AU TITRE D'UNE EQUIPE FEMININE

Tout club qui engagera au moins 1 équipe FEMININE de U15 à SENIORS dans un CHAMPIONNAT EXCLUSIVEMENT FEMININ, qu'il soit DEPARTEMENTAL ou REGIONAL et **dont l'équipe disputera jusqu'à la fin sa compétition**, pourra bénéficier, la saison suivante d'un(e) joueur (se) "muté(e)" supplémentaire, qu'il fera évoluer dans l'équipe **de District** de son choix, définie avant le début des compétitions.

*LIMITE A 1 MUTE UNIQUEMENT, QUELS QUE SOIENT LA CATEGORIE DE L'EQUIPE FEMININE ET LE NOMBRE D'EQUIPE ENGAGEE.

L'attribution de ce muté supplémentaire au titre de l'article 11 du Championnat Féminin vient s'ajouter aux dispositions éventuellement accordées dans le cadre du Statut de l'Arbitrage.

Toutefois, ce droit ne pourra être accordé qu'aux clubs en règle au regard du Statut de l'Arbitrage. Les clubs qui ont droit à un(e) joueur (se) "muté(e)" supplémentaire doivent en informer la Commission avant le début des Championnats Départementaux :

- CANET RFC (demande faite)
- RF CANOHES TOULOUGES (demande faite)
- FC BAHU PEZILLA (demande faite)
- FC LE BOULOU SJPC (demande faite)
- FC POLLESTRES
- FC ST CYPRIEN (demande faite)
- FCF ST FELIU D'AVALL
- ASC ST NAZAIRE
- FC ALBERES ARGELES (demande faite)
- FC BAGES VILLENEUVE (demande faite)
- FC DES ASPRES
- CABESTANY OC
- FC CERET (demande faite)
- RC PERPIGNAN MEDITERRANEE (demande faite)

- Courriel du **FC ALBERES ARGELES** : du 28/08/26, demandant l'attribution de son muté supplémentaire en **SENIORS D1** pour 2026/2027.
- Courriel du **RF CANOHES TOULOUGES** : du 31/08/26, demandant l'attribution de son muté supplémentaire **EN U12 EQUIPE 1** pour 2026/2027.
- Courriel du **FC BAGES VILLENEUVE** : du 02/09/26, demandant l'attribution de son muté supplémentaire **EN U12 EQUIPE 1** pour 2026/2027.

Commission du Statut De l'Arbitrage

RAPPEL : PROCES-VERBAL N°3 REUNION DU 19/06/2026

4 - CLUB DU DISTRICT QUI BENEFICIENT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES (ART 45)

N° CLUB	NOM CLUB	Nombre de muté(s) autorisé(s)
564542	RACING PERPIGNAN MED.	2 (demande faite)
539217	F.C. ASPRES	1
523708	F.C. LE SOLER	2 demande faite)
530112	F.C. THUIR	1
582126	FC PIA	2 (demande faite)
527791	R.F. CANOHES TOULOUGES	1 (demande faite)

Les clubs doivent demander et informer la commission, par écrit, l'équipe choisie pour le(s) muté(s) supplémentaire(s) avant le début des championnats et coupes.

- Courriel du **FC LE SOLER** du 28/08/26, demandant l'attribution de ses deux mutés supplémentaires comme suit : **1 en SENIORS D1 et 1 SENIORS D2** pour 2026/2027.
- Courriel du **RF CANOHES TOULOUGES** : du 31/08/26, demandant l'attribution de son muté supplémentaire **EN U13 EQUIPE 1** pour 2026/2027.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES DELEGUES OFFICIELS

REUNION DU 02/09/26 – PV N°1

Président : GRISORIO Vincent

Secrétaire : SANCHEZ Régis

Membres : DRAI Thierry et KHERCHOUCHE Hamed

Délégués assistants présents : CERVER Vincent, CHAFIK El Hirach, DUBUISSON Olivier, GONZALEZ Miguel, OLDMAN Pascal, ZAFRA Jacques, WATTELLIER Maryse, ZITOUNI Abderahman

Absent excusé : BARZIC François

Absents non excusés : GOMEZ Roberto, LAURET Noah

- Accueil de l'ensemble des délégués par M. GRISORIO Vincent, Président de la Commission, et présentation des personnes présentes.
- Présentation du rôle de Délégué par M. GRISORIO et M. DRAI :
- Sa tenue vestimentaire, sa fonction avant, pendant et après le match,
- Ses rôles et ses obligations, son arrivée au stade avant les arbitres, sa présentation aux dirigeants du club recevant et aux dirigeants du club visiteur dès leur arrivée,
- La coordination des consignes avec le corps arbitral, préparation des tenues joueurs et gardien (chasubles), inscription des infos arbitrales sur la FMI, prise de photos des équipes,
- Vérification des installations, propreté des vestiaires, grilles autour du stade, portes d'accès au terrain et aux vestiaires verrouillées, traçage des zones techniques, bancs en conformité, poteaux de coin, prise de photos,
- Briefing avec le corps arbitral à la mi-temps et à la fin du match,
- Rédaction des sanctions et compte-rendu du match (R.A.S interdit) sur le portail des officiels,
- Explication de la création du compte MY.FFF, accompagnement en cas de besoin, et questions diverses,
- Remise d'une feuille de match papier + un exemple de support papier pour le match.
- Au début de saison 2026/2027, MM. GRISORIO, DRAI, KHERCHOUCHE et SANCHEZ accompagneront sur deux matches les nouveaux Délégués, pour les assister et les conseiller.
- Prochaine réunion le 14 septembre 2026 avec l'ensemble des Délégués Départementaux.

Le Président
M GRISORIO Vincent



Le Secrétaire
M SANCHEZ Régis

